

R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e



C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026 À 18H00

Nombre membres élus : 23

Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 20

Représentés : 01

Votants : 21

Absents : 02

Date de la convocation :

9 avril 2026

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'envoi en

Préfecture le :

Et de la publication en ligne le :

Le Maire,

Le Conseil Municipal d'Ambès,

Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de

M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ;

Rémi PIET, Isabelle BESSE, Enzo BORTOLATO, Sophie DAGNAUD, Nicolas

MUZOTTE, Marie-Pierre FETIS, adjoints au Maire ;

Christian LAPEYRE, Martine MAURY, Florence ALBANESE, Sébastien BROUSTET,

Stéphanie LAHURE, Antoine VIGNAUD, Marine SAAD, Leïla LEGLISE, Lilian LOPEZ,

Romain RITOU, Alain ARTIERE, Grégory BORTOLATO, Eléonore LAPORTA,

conseillers municipaux.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Delphine MALVOISIN donne procuration à Alain ARTIERE

ABSENT(S) : Mme Sylvie FRADIN, Christophe BOURDIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine MAURY

DÉLIBÉRATION N° 050 04 2026 – RESSOURCES HUMAINES – ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA QUOTE-PART DES TITRES RESTAURANT PERDUS OU PÉRIMÉS DE 2024

Présentation par Isabelle BESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention passée avec le groupe EDENRED France pour l'achat des titres restaurant en faveur du personnel communal ;

Considérant qu'aux termes de cette convention, le groupe EDENRED France s'est engagé à reverser à l'organisme lui-même pour affectation aux activités sociales et culturelles, au prorata des achats de tickets restaurant opérés par lui au cours de la période d'émission considérée, la contre-valeur des titres des tickets restaurant perdus ou périmés sous réserve du prélèvement prévu à l'article R. 3262-13 du Code du Travail, dont le taux maximum est fixé par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances ;

Considérant qu'au terme de l'année 2024, la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés revenant à la Commune s'élève à 968 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENCAISSE** la quote-part du montant global des titres restaurant perdus ou périmés de 968 € sur le compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » du Budget de la Commune ;

- **REVERSE** cette quote-part à l'Amicale des Agents d'Ambès (A3) au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante ».

Fait et délibéré le 22 avril 2026

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Gilbert DODOGARAY

